

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Procès-Verbal n°1 SAISON 2024-2025

Réunion du : **Mercredi 10 juillet 2024 à 17h30**

Président : **M. Guillaume JANIN**

**MM Michel ALEXANDRE – José CAUDMONT – Christophe JOLY –
Thierry WILLIG – Mustapha ABBOUR – Patrick FAUTRAD – Patrick LE
TEXIER – Noel LANDON – Christophe RAVET – Cyrille MASSOLO.
Mr Fabien BONARDI (représentant du Comité Directeur)**

**Par Visioconférence : Bernard COTY – Michel MOMBOISSE – Ludovic
CONSTANS – Christophe COURET**

**Membres excusés: Mr Georges PEZZOLI – Hervé ROUSSILLON – Yann
BODENES**

Mr Patrick LETEXIER est nommé secrétaire de la réunion.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions de la Commission Départementale des Arbitres peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la Commission Départementale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (47 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond

Lors de cette première réunion, ouverte par le nouveau Président du District du Var, Mr André VITIELLO, qui a donné toute sa confiance à la nouvelle Commission des Arbitres, les membres se sont présentés avec l'attribution de leurs nouvelles fonctions pour la saison 2024-2025.

À la suite de la parution des classements, la CDA a pris la décision de neutraliser 3 arbitres dans leurs catégories pour donner suite aux courriers reçus contestant leurs affectations.

Les formateurs volontaires FIA, qui ne sont pas encore diplômés, devront faire acte de candidature et recevront une formation le 21 septembre 2024, dans les locaux de la Ligue Méditerranée de Football. Pour les personnes ne faisant pas partie de la Commission des Arbitres mais qui souhaiterait être présent lors des FIA, il vous suffit d'envoyer un mail à cda@var.fff.fr qui traitera votre demande.

Pour la saison 2024-2025

- 1) Frais d'inscription de 40 euros : achat du Livre (obligatoire) et dotation d'un maillot d'échauffement noir pour tous les arbitres Départementaux et arbitres Futsal Var.
- 2) **Maillots :**
 - **Les Arbitres n'ayant pas acheté le maillot noir et jaune** Nike lors de la saison 2023-2024 devront se doter **des 5 nouveaux maillots de 2024-2025**
 - **Les arbitres ayant acheté le maillot noir et jaune** Nike lors de la saison 2023-2024, devront se doter **uniquement des 3 nouvelles couleurs (turquoise, corail et rose)**
- 3) L'assemblée générale obligatoire de début de saison aura lieu le vendredi 6 septembre 2024 à 18h30 à la salle Ramos de La Valette du Var située sur le parking du stade Angelin Segond. Une convocation officielle sera envoyée aux arbitres, observateurs et accompagnateurs avant la fin du mois d'août.

Lors de la prochaine réunion prévue début août, la Commission établira le nouveau règlement intérieur.

La séance est levée à 19H30.

Le secrétaire de la séance
Patrick LE TEXIER

Le Président
Guillaume JANIN